



Tarif à partir du premier janvier 2010

L'association **propose** une grille tarifaire selon le nombre d'heures à effectuer dans le mois selon le calcul de la mensualisation. Ce qui veut dire que vous n'êtes pas obligé d'appliquer cette grille .elle peut tout simplement vous donner une idée pour faire votre propre tarif.

L'heure brute du SMIC 8.86 €..... l'heure net du SMIC 6.86 €

De 156 heures à 195 heures par mois	3, 00 NET de l'heure
De 118 heures à 155 heures par mois	3,22 NET de l'heure
De 79 heures à 117 heures par mois	3 ,43 NET de l'heure
E n –dessous de 79 heures par mois	4, 29 NET de l'heure

- 3 SMIC brut	: 3.32 €	- 3 SMIC net	: 2.57€
- 3 SMIC ¼ brut	: 3.60 €	- 3 SMIC ¼ net:	2.79€
- 3 SMIC ½ brut	: 3.88€	- 3 SMIC ½ net:	3, 00€
- 3 SMIC ¾ brut	: 4.15€	- 3 SMIC ¾ net:	3.22€
- 4 SMIC brut	: 4.43 €	- 4 SMIC net	: 3.43 €
4 SMIC ¼ brut	: 4.71 €	- 4 SMIC ¼ net:	3.64€
- 4 SMIC ½ brut	: 4.98 €	- 4 SMIC ½ net:	3.86€
- 4 SMIC ¾ brut	: 5.26€	- 4 SMIC ¾ net:	4.07 €
- 5 SMIC brut	: 5.54 €	- 5 SMIC net	: 4.29€

Comparez votre salaire total par mois : le smic net est de 1056 ,24€ mensuel..

En cours de contrat seul les 2 smic 25(1, 93 €) font l'objet de l'augmentation du SMIC. Si vous êtes rémunéré en dessus il vous faut l'autorisation de votre employeur. **Vous ne pouvez pas augmenter votre salaire sans l'accord de votre employeur**

Votre employeur ne doit plus vous faire de bulletin de salaire, **seul celui de pajemploi est valable.**

Ne jamais donner votre tarif avant d'avoir fait la mensualisation, c'est une fois que le nombre d'heures mensuel est déterminé que vous donnerez votre tarif en fonction de celui-ci.

Ne jamais donner votre tarif par téléphone puisqu'il faut calculer la mensualisation avant.

N'oubliez pas que vous travaillez pour votre retraite.

Le minimum garanti n'est pas un salaire de référence mais un élément servant à l'évaluation des avantages en nature dans certains cas, des frais professionnels, d'allocations d'aide sociale... Son montant, inférieur à celui du SMIC, est revalorisé annuellement en fonction de l'évolution des prix. Pas d'augmentation cette année le montant des frais reste le même que l'année dernière ;

Les frais d'entretien sont :

- jusqu'a 8h d'accueil :	2.65 €
- pour 9h d'accueil :	2.81 €
- pour 10h d'accueil :	3.12 €
- pour 11h	3.43 €
- pour 12h	3.74 €

0.31 € par heure après 9h00